

## **Avis n° 117 relatif à l'utilisation des cellules souches issues du sang de cordon ombilical, du cordon lui-même et du placenta et leur conservation en biobanques. Questionnement éthique, du Comité consultatif national d'éthique (CCNE - Banques allogéniques - Maternités accréditées)**

23/02/2012

Le Comité consultatif national d'éthique (CCNE) vient de rendre un avis concernant l'utilisation des cellules souches issues du sang de cordon ombilical, du cordon lui-même et du placenta et leur conservation en biobanques. Dans ce troisième avis rendu, le CCNE continue à s'opposer à l'autorisation de banques privées à usage autologue et dénonce les publicités mensongères de sociétés privées qui invitent les couples à conserver le sang de cordon pour leurs enfants en cas de nécessité ultérieure. De plus, il estime que *« depuis dix ans l'intérêt, l'efficacité et la nécessité des biobanques publiques bénéficiant du recueil des cellules souches hématopoïétiques à partir du sang issu du cordon se sont objectivement affirmés. En application du principe de non nuisance, il serait conforme aux attentes en matière d'éthique de tout mettre en œuvre pour en augmenter le nombre, afin de réduire à son strict minimum celui des dons de cellules souches hématopoïétiques par des volontaires sains »*. Il demande ainsi aux autorités *« d'augmenter, dans les biobanques allogéniques fondées sur la solidarité, le nombre d'unités d'UCB [d'unités de sang de cordon ombilical] utilisables »*.

De plus, le CCNE considère que le recueil de sang de cordon doit être promu et que le nombre de maternités accréditées doit augmenter. A cet effet, le recueil du sang du cordon *« doit imposer aux tutelles des établissements de soins de fournir des moyens humains supplémentaires aux maternités accréditées incluses dans ce programme d'utilité nationale. »*